

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—TOTAL DES PRÊTS

Question n° 991—M. Stefanson:

1. Combien, à ce jour, a-t-on accordé de prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises promulguée le 20 décembre 1960, et quel est le montant total de ces prêts?

2. Combien a-t-on fait de prêts, et quel était le montant total des prêts pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

3. Quel était le montant du prêt moyen?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. De l'entrée en vigueur de la Loi au 31 décembre 1965:

Nombre de prêts: 14,050

Total des prêts: \$127,116,521

2.

Année	Nombre	Montant
1961	2,977	\$25,582,269
1962	2,833	\$25,687,434
1963	2,558	\$23,279,517
1964	2,847	\$26,534,207
1965	2,835	\$26,033,094

3. \$9,048.

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—MANITOBA

Question n° 992—M. Stefanson:

1. Combien, jusqu'à ce jour, a-t-on accordé de prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, promulguée le 20 décembre 1960, dans la province du Manitoba, et quel était le montant total de ces prêts?

2. Combien de prêts a-t-on accordés, et quel était le montant total des prêts, pour chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

3. Quel était le montant du prêt moyen?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. De l'entrée en vigueur de la loi au 31 décembre 1965:

Nombre de prêts: 714

Total des prêts: \$5,548,645

2.

Année	Nombre	Montant
1961	162	\$1,230,264
1962	144	\$1,272,463
1963	127	\$ 943,527
1964	143	\$1,137,445
1965	138	\$ 964,946

3. \$7,771.

«CANADIAN HOMEOWNERS ASSOCIATION»—IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 1000—Mme MacInnis:

1. Le ministre des Finances a-t-il été en correspondance avec la *Canadian Homeowners Association* ou avec tout membre du bureau de celle-ci au sujet des déductions d'impôts sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates ces lettres ont-elles été écrites?

3. Quelle a été la réponse du ministre à cette correspondance?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui.

2. La lettre de la *Canadian Homeowners Association* porte la date du 7 février 1966. La réponse du ministre des Finances est datée du 16 février 1966.

3. La réponse indique que la proposition de la *Canadian Homeowners Association* sera étudié avec soin durant l'examen de la législation fiscale préalablement à la présentation du budget.

LA TAXE DE VENTE SUR LES AÉRONEFS CONÇUS À DES FINS AGRICOLES

Question n° 1001—M. Forrestall:

1. Le gouvernement a-t-il examiné l'opportunité de ne pas imposer de taxe de vente sur les aéronefs conçus pour être utilisés à des fins agricoles ou sur ceux qu'on a modifiés à cette fin?

2. Dans le cas de la négative, le gouvernement considérerait-il cette question?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle conclusion est-on parvenu et quelles sont les raisons qui ont guidé cette conclusion?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les demandes à l'effet que les aéronefs servant à faire de l'épandage sur les récoltes soient soustraits à la taxe de vente, aussi bien que les représentations intéressant un large éventail d'autres questions relatives à cette taxe, font actuellement l'objet d'études durant la préparation du budget.

LE REVENU IMPOSABLE DES PARTICULIERS—DÉCLARATIONS

Question n° 1007—M. Korchinski:

1. Pour l'année 1964, combien de revenus imposables ont été déclarés dans chacune des catégories de milliers de dollars, de celle de 0 à \$1,000 à celle de \$15,000?

2. Combien de revenus imposables ont été déclarés au montant de a) \$15,000 à \$20,000, b) \$20,000 à \$25,000, c) \$25,000 à \$50,000, d) \$50,000 à \$100,000, e) plus de \$100,000.

3. Quelles sommes d'impôt ont été payées sur les revenus de chacune des catégories susmentionnées?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1, 2 et 3. Les renseignements disponibles sont basés sur les catégories de revenu total avant les exemptions et les déductions. Les renseignements montrant le nombre de contribuables et aussi l'impôt exigible par catégories de revenu, correspondant très étroitement aux catégories auxquelles la question fait allusion, sont publiés annuellement dans la «Statistique fiscale». La dernière année dont les renseignements sont disponibles est 1963. On retrouvera ceci au tableau de la page 8 de la «Statistique fiscale de 1965, Première partie, particuliers». Des renseignements plus détaillés, de nature connexe, se trouvent aux pages 24-33 et aux pages 76 et 77.